Conditions d'acceptation

# Déchets contenant de l'amiante/éternit

Cette catégorie de déchets comprend les déchets contenant de l'amiante provenant de travaux de démolition, tels que les plaques en Eternit, les plaques ondulées, les tuyaux et les ardoises en amiante-ciment.
Les déchets contenant de l'amiante doivent être livrés dans un big bag à double paroi entièrement fermé ou dans un container bag entièrement fermé.




## Accepté:

- ✓ Amiante-ciment lié
- ✓ Plaque ondulées en amiante-ciment (Eternit)
- ✓ Tuyaux en amiante-ciment
- ✓ Ardoises en amiante-ciment

## Non accepté:

- × Corps étrangers tels que le béton, la terre et les pierres, les matériaux isolants, les matières plastiques, le goudron, le verre, les textiles, le carton, le papier, les métaux, les déchets résiduels, les plaques de chaux ou de plâtre (Ytong), le bois, etc.
- × Déchets organiques.
- × Asphalte et Ytong.
- × Amiante libre, matériaux isolants et roofing (membranes de toiture bitumineuses).
- × Tuyaux en amiante-ciment d'un diamètre supérieur à 10 cm.
- × Plaques en amiante Pical pures.
- × Substances dangereuses et toxiques.
- × Porcelaine et céramique.

**INFORMATIONS IMPORTANTES:**

- Le big bag destiné à l'Eternit doit être correctement suspendu dans le conteneur.
- Tous les déchets doivent être déposés dans le big bag et jamais directement en vrac dans le conteneur.
- Le big bag ne doit pas être surchargé et doit être entièrement fermé et correctement noué lors de l'enlèvement ou de l'échange du conteneur.
- Aucun matériau ne peut être déposé au-dessus du big bag.

- ***SEUL L'AMIANTE-CIMENT PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DANS LES BIG BAGS. AUCUN AUTRE TYPE DE DÉCHET N'EST AUTORISÉ.***

- **Si le big bag contient des matériaux autres que des plaques en amiante-ciment ou des matériaux suspects de contenir de l'amiante, le centre de traitement final, Indaver, établira un constat de non-conformité.**
- **Les frais supplémentaires seront facturés après contrôle par le centre de traitement final.**

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser le chargement concerné et/ou de facturer les surcoûts résultant de la collecte et du traitement de celui-ci.